

Date :
15/05/2000

Origine :
DDRI

Réf. :
DDRI n° 67/2000
 n /
 n /
 n /

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour Attribution

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux
MMES et MM les Médecins Conseils Chefs de Services des Echelons locaux

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des URCAM

Pour Information

Plan de classement :

21						
----	--	--	--	--	--	--

Titre :

Mise en place du nouveau formulaire S 3711 "CMU - protection complémentaire demande de prise en charge et déclaration de ressources"

Résumé :

Mise en place du nouveau formulaire permettant de demander la couverture maladie universelle - protection complémentaire.

Pièces jointes : 3

Liens :

Mod.circ	DDRI	1/2000
----------	------	--------

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Marie José BATAIS - Martine TEILLEUX

Téléphone :

01/42/79/34/39

01/42/79/35/64

Direction Déléguée aux Risques

15/05/2000 MMES et MM les Directeurs

Origine :
DDRI
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour Attribution

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux
MMES et MM les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des URCAM

Pour Information

N/Réf. : DDRI n° 67/2000

Objet : Mise en place du nouveau formulaire S 3711 "CMU - protection complémentaire - demande de prise en charge et déclaration de ressources"

Comme le prévoyait la *circulaire DDRI n° 1/2000 du 05.01.2000* mettant en place les formulaires relatifs à la couverture maladie universelle, il était nécessaire d'envisager, dans des délais rapprochés, leur simplification.

Les services de la CNAMTS, en collaboration avec des caisses primaires, les autres grands régimes d'assurance maladie et les services ministériels ont donc très rapidement repris l'étude du formulaire S 3711 « CMU – demande de prise en charge et déclaration de ressources pour la protection complémentaire » afin de répondre aux souhaits d'amélioration exprimés tant par Madame la Ministre que par la COSA¹

¹ COSA : Commission pour les Simplifications Administratives chargée de l'enregistrement des formulaires administratives

Les modifications apportées à ce formulaire sont listées en annexe à cette circulaire.

Le nouveau formulaire porte les références :

S 3711 a
Cerfa n° 11420*02 Notice Cerfa n° 50668#02

Un arrêté à paraître au Journal Officiel en fixe le modèle (cf. maquette jointe à la circulaire).

1. Fabrication et mise en place

L'UCANSS sera en mesure de mettre ce nouveau formulaire à disposition dans des délais très rapprochés. Les caisses souhaitant se réapprovisionner en imprimés S 3711 voudront donc bien faire connaître leurs besoins auprès de cet organisme.

Les caisses qui souhaitent assurer elles-mêmes la fabrication de ce nouveau modèle pourront comme à l'habitude passer commande des films nécessaires à la fabrication auprès de

Société GRAPHILABEL
6, boulevard Victor Lambert
BP 2767
51067 REIMS CEDEX
Tél. 03.26.85.83.33

2. Mise en ligne des formulaires sur le site « admifrance »

Le nouveau modèle sera mis en ligne sur le site « admifrance » à l'adresse :

www.admifrance.gouv.fr

Ce formulaire sera remplissable directement à l'écran. La procédure à suivre pour l'enregistrer sur disque dur est la suivante :

« clic droit » sur le numéro Cerfa (avant de télécharger le document) puis
« enregistrer la cible sous » pour l'installer dans un dossier du disque dur.

3. Modification du formulaire S 3710 relatif à la Couverture Maladie Universelle de base

L'attention des caisses est également appelée sur la modification prochaine du formulaire S 3710. Une étude actuellement en cours devrait aboutir très prochainement à la mise en œuvre d'un nouveau formulaire.

La Responsable
Du Département Réglementation
et Information Opérationnelle

Yvette Ract

L'imprimé S 3711 « CMU – protection complémentaire demande de prise en charge
Et déclaration de ressources » est téléchargeable à partir de la ***lettre de la cnamts du
15/05/2000***

Modifications apportées au formulaire S 3711

notice

La notice a été réécrite afin d'améliorer sa lisibilité et l'enchaînement logique des renseignements qu'elle véhicule. Ainsi certaines redondances ont été supprimées et des informations regroupées.

formulaire volet 1 « demande »

La notion de partenaire dans le cadre d'un PACS a été ajoutée.

Quelques lignes ont été ajoutées pour permettre de déclarer un plus grand nombre de personnes à charge.

La rubrique concernant le RMI a été remontée et simplifiée.

La rubrique « votre situation et celle de votre conjoint...PACS » a été simplifiée en éliminant le nom et l'adresse de l'employeur et en supprimant la partie consacrée aux demandeurs d'emploi.

La rubrique « vous percevez l'allocation d'éducation parentale » a été complétée par « précisez son montant mensuel ».

Cette même mention a également été ajoutée à la rubrique « vous percevez une aide au logement ». Ceci permet de ne pas appliquer le forfait prévu lorsque l'aide au logement est inférieure à celui-ci.

Pour le logement une information complémentaire « vous êtes locataire sans aide au logement » permet à l'instructeur du dossier de savoir immédiatement qu'il n'a aucun forfait à appliquer.

notice de la déclaration de ressources

Elle a également été reconstruite afin d'identifier dès le début les prestations, allocations et aides qui ne sont pas à déclarer.

Les ressources indiquées dans le tableau sont toutes, à déclarer. Le numérotage des rubriques a été modifié afin de mettre en évidence les seules ressources.

formulaire volet 2 « déclaration de ressources »

Les pensions et obligations alimentaires versées ont été mentionnées en fin de questionnaire afin d'éviter les erreurs, ces sommes étant à soustraire et non à ajouter.

La rubrique « capitaux non placés » a été supprimée après arbitrage du Cabinet, une définition satisfaisante de leur contenu n'ayant pu être déterminée.